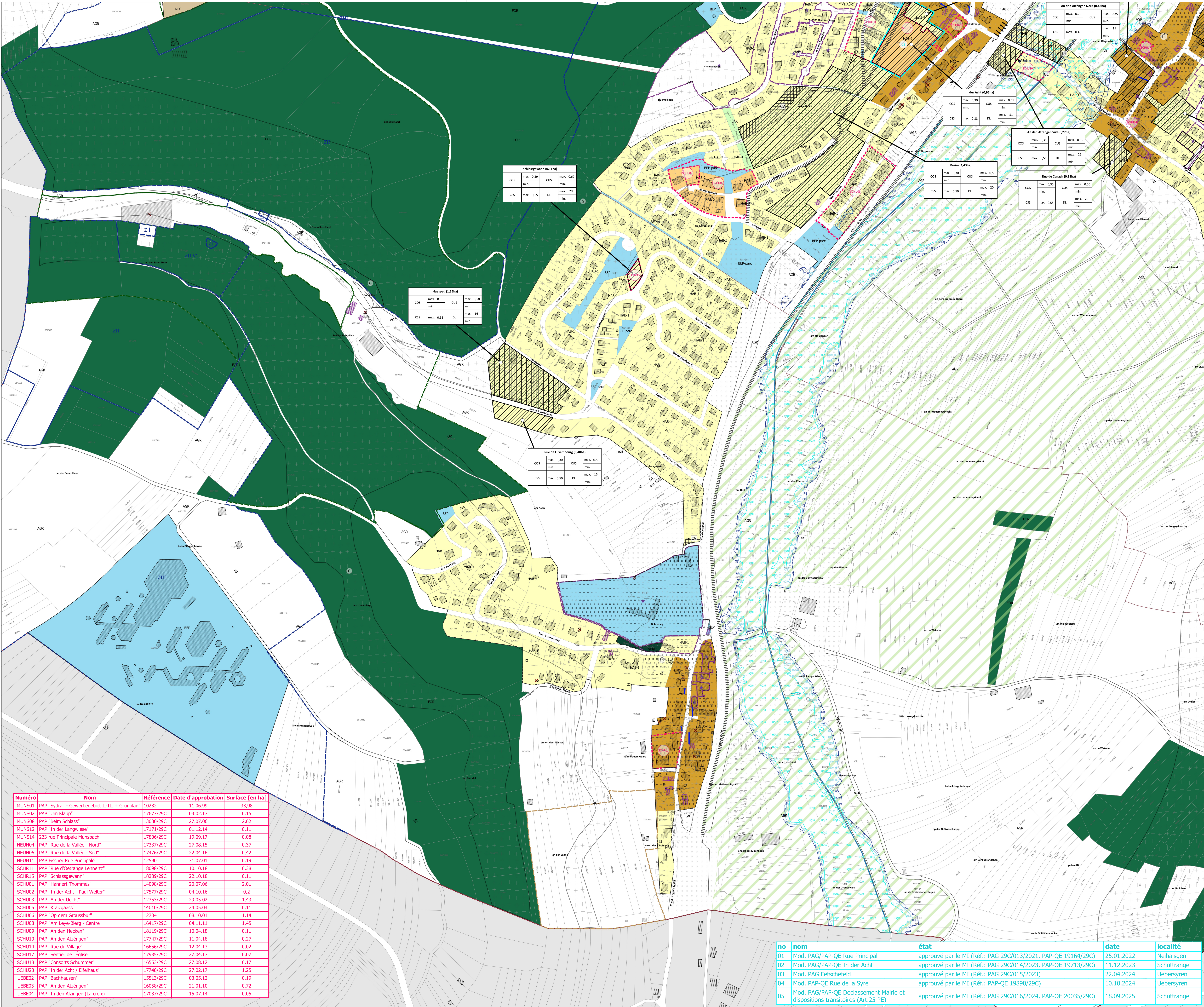




Numéro	Nom	Référence	Date d'approbation	Surface [en ha]
MUNS01	PAP "Sydrail - Gewerbegebiet II-III + Grünplan"	10282	11.06.99	33,98
MUNS02	PAP "Um Klapp"	17677/29C	03.02.17	0,15
MUNS08	PAP "Beim Schloss"	13080/29C	27.07.06	2,62
MUNS12	PAP "In der Langwiese"	17171/29C	01.12.14	0,11
MUNS14	223 rue Principale Munsbach	17806/29C	19.09.17	0,08
NEUH04	PAP "Rue de la Vallée - Nord"	17337/29C	27.08.15	0,37
NEUH05	PAP "Rue de la Vallée - Sud"	17476/29C	22.04.16	0,42
NEUH11	PAP Fischer Rue Principale	12590	31.07.01	0,19
SCHR11	PAP "Rue d'Oetrange Lehnertz"	18098/29C	10.10.18	0,38
SCHU02	PAP "Hannert Thommes"	18289/29C	22.10.18	0,11
SCHU01	PAP "Fischer Rue Principale"	14098/29C	20.07.06	2,01
SCHU02	PAP "In der Acht - Paul Welter"	17577/29C	04.10.16	0,2
SCHU03	PAP "An der Uecht"	12353/29C	29.05.02	1,43
SCHU05	PAP "Kratzgaass"	14010/29C	24.05.04	0,11
SCHU06	PAP "Op dem Groussbur"	12784	08.10.01	1,14
SCHU08	PAP "Am Leye-Bierg - Centre"	16417/29C	04.11.11	1,45
SCHU09	PAP "An den Hecken"	18119/29C	10.04.18	0,11
SCHU10	PAP "An den Atzengen"	17747/29C	11.04.18	0,27
SCHU14	PAP "Rue du Village"	16656/29C	12.04.13	0,02
SCHU17	PAP "Sentier de l'Eglise"	17985/29C	27.04.17	0,07
SCHU18	PAP "Consorts Schummer"	16553/29C	27.08.12	0,17
SCHU23	PAP "In der Acht - Eifelhaus"	17748/29C	27.02.17	1,25
UEBE02	PAP "Bachhausen"	15513/29C	03.05.12	0,19
UEBE03	PAP "An den Atzengen"	16058/29C	21.01.10	0,72
UEBE04	PAP "In den Atzengen (La croix)"	17037/29C	15.07.14	0,05

no	nom	état	date	localité
01	Mod. PAG/PAP-QE Rue Principale	approuvé par le MI (Réf.: PAG 29C/013/2021, PAP-QE 19164/29C)	25.01.2022	Neihaisgen
02	Mod. PAG/PAP-QE In der Acht	approuvé par le MI (Réf.: PAG 29C/014/2023, PAP-QE 19713/29C)	11.12.2023	Schuttrange
03	Mod. PAG Fetschfeld	approuvé par le MI (Réf.: PAG 29C/015/2023)	22.04.2024	Uebersyren
04	Mod. PAP-QE Rue de la Syre	approuvé par le MI (Réf.: PAP-QE 19890/29C)	10.10.2024	Uebersyren
05	Mod. PAG/PAP-QE Decasement Mairie et dispositions transitoires (Art.25 PE)	approuvé par le MI (Réf.: PAG 29C/016/2024, PAP-QE 20035/29C)	18.09.2025	Schuttrange

Légende du plan d'aménagement général

Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées:

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- HAB-2 Zone d'habitation 2
- Zone mixte villageoise
- Zone mixte rurale
- Zone de bâtiments et d'équipements publics
- Zone de bâtiments et d'équipements publics - affectation parc
- COdet Zone d'activités économiques communales type 1
- GARE Zone de gares ferroviaires et routières
- REC Zone de sport et de loisirs
- Zone spéciale hôtelière
- JAN Zone de jardins familiaux

Zone verte:

- AGR Zone agricole
- Zone forestière
- Zone de verdure

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier »:

Délimitation du degré d'utilisation du sol

Déterminations du maximum quotidien			
CO2	max.	C2/S	max.
			(min.)
CS5	max.	OL	max.
			(min.)

Zones superposées:

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier »
- Zone d'aménagement différé

Zone de servitude urbanisation:

- Zone de servitude urbanisation «Cours d'eau»
- Zone de servitude urbanisation «Coulee verte»
- Zone de servitude urbanisation «Intégration paysagère»

Zone de servitude "couloirs et espaces réservés":

- Couloir pour projets routiers ou ferroviaires
- Couloir pour projets de mobilité douce

Zones de risques naturels prévisibles:

- Zone de risques d'éboulement ou de glissement de terrain
- Zone d'inondation (HQ10)
- Zone d'inondation (HQ100)
- Zone d'inondation (HQExtrem)

- Zone de bruit (© Administration de l'environnement, 2016)
- Secteur protégé de type « environnement construit »

Construction à conserver

Petit patrimoine à conserver

Alignement d'une construction existante à préserver

Gabarit d'une construction existante à préserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

à la protection de la nature et des ressources naturelles

à la gestion de l'eau

à l'aménagement du territoire

à la protection des sites et monuments nationaux

Indication à titre indicatif et non-exhaustif:

PAP dûment approuvé ou en cours de procédure

Habitat d'espèces art. 21 Loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

Zones de protection Natura 2000

Délimitation des zones BEP

Plan d'occupation du sol "Aéroport et environs" (version modifiée par RGD 10 août 2018):

- Périmètre du POS
- Zone d'espace vert (EV)
- Zone de bâtiments et équipements publics d'un à plusieurs étages
- Zone rurale (RUR)

Fond de Plan (PCN 12.03.2018):

- Parcelle
- Bâtiment existant
- Limite communale
- Cours d'eau (BD-L-TC 2008)
- Bâtiment ajouté (photo aérienne 2017)
- Bâtiment démolé (photo aérienne 2017)

INDICE	DATE	MODIFIÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	MODIFICATION
C	01.03.2020	WVS	HMR	Modifications suite aux décisions du HECOD et MI
D	27.04.2020	WVS	HMR	Modifications suite à l'approbation par Mairie la Poste de l'arrêté en date du 6 février 2020, et 2020/03/08
E	21.08.2024	WVS	HMR	Version coordonnée selon les modifications approuvées du PAC (01.02)
F	01.08.2024	WVS	HMR	Version coordonnée selon la modification du PAC "Munsbach" (01)
G	28.09.2025	WVS	HMR	Version coordonnée selon la modification du PAC "Decasement Mairie/Adaptation PC" (01)

MAÎTRE D'OUVRAGE



Administration Communale de Schuttrange
2, Place de l'église
L-5387 Schuttrange

PROJET

PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL
VERSION COORDONNÉE

OBJET

Localité de Schrassig

BUREAU D'ÉTUDES



4, rue Albert Simon
L-5315 Contzem
T (+352) 26 390-1
LSC360.lu

DESSINÉ PAR

Vivienne KEILS

DATE

27.04.2020

VÉRIFIÉ PAR

Henning NIEBOER

ÉCHELLE

1:2.500

CONTRÔLÉ PAR

Caroline DROUARD

FICHEUR

P:\SC\02\2023\3315-2P-DLM_PAG_PAP-QE Schuttrange_gestion version coordonnee_0_Version coordonnee

PLAN N°

20140510-0P-SCHU_PAG_PAP-QE

1. Toutes les informations de ce document sont à utiliser sous réserve de la validité des données et des mesures techniques et réglementaires. Elles sont non conformes aux plans actuels. L'entreprise décline toute responsabilité en cas d'erreur ou d'omission. Les données sont à jour au 27.04.2020.

2. Toutes les modifications ont été effectuées en vertu de la loi 2018/11 du 18 juillet 2018 relative à la protection de la nature et des ressources naturelles.

3. Les plans sont à utiliser sous réserve de la validité des données et des mesures techniques et réglementaires.